

BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 14 mai 2025

DATE DE CONVOCATION : 07/05/2025

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 25B035

DEMANDE DE LA VILLE DE ROUSSELOY AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21C044 du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 25 mars 2021 portant création d'un fonds de concours,

Vu la délibération n°22C043 du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 17 mars 2022 portant modification des règles applicables au fonds de concours aux communes,

Vu les délibérations n°2025/18, 2025/19, 2025/20, 2025/21 et 2025/22 prises par le conseil municipal en date du 26 mars 2025 portant sur la demande de soutien par le fonds de concours.

Considérant que la commune de Rousseloy a sollicité le fonds de concours pour les opérations suivantes :

- Création d'une alimentation de 2 cameras – rue de Clermont d'un montant de 1 244.81€ soit 50% du cout estimé à 2 489.61€,
- Isolation du grenier de la mairie d'un montant de 1 418.72€ soit 50% du cout estimé à 2 837.44€,
- Installation d'une lanterne complète d'un montant de 482.73€ soit 50% du cout estimé à 965.46€,
- Remplacement d'un luminaire dans la salle du périscolaire d'un montant de 108.24€ soit 50% du cout estimé à 216.47€,
- Installation d'un chauffage à distance dans la salle périscolaire d'un montant de 614.00€ soit 50% du cout estimé à 1227.99€.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total de 3 868.50€ à la commune de Rousseloy dans le cadre du fonds de concours pour financer les projets suivants :
 - Création d'une alimentation de 2 cameras – rue de Clermont d'un montant de 1244.81€ soit 50% du cout estimé à 2489.61€,
 - Isolation du grenier de la mairie d'un montant de 1418.72€ soit 50% du cout estimé à 2837.44€,
 - Installation d'une lanterne complète d'un montant de 482.73€ soit 50% du cout estimé à 965.46€,
 - Remplacement d'un luminaire dans la salle du périscolaire d'un montant de 108.24€ soit 50% du cout estimé à 216.47€,
 - Installation d'un chauffage à distance dans la salle périscolaire d'un montant de 614.00€ soit 50% du cout estimé à 1227.99€.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 20/05/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 14 mai 2025

DATE DE CONVOCATION : 07/05/2025

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 25B036

DEMANDE DE LA VILLE DE SAINT VAAST LES MELLO AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21C044 du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 25 mars 2021 portant création d'un fonds de concours,

Vu la délibération n°22C043 du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 17 mars 2022 portant modification des règles applicables au fonds de concours aux communes,

Vu les décisions n° 02/2025 en date du 17 mars 2025 et 03 /2025 en date 15 avril 2025 du portant sur les demandes de soutien par le fonds de concours.

Considérant que la commune de Saint Vaast les Mello a sollicité le fonds de concours pour les opérations suivantes :

- La mise en conformité de l'installation électrique des locaux des services techniques d'un montant de 2 009.15€ soit 50% du cout estimé à 4 018.30€,
- La restauration à l'identique du mur de moellons d'un montant de 562.50€ soit 50% du cout estimé à 1 125.00€.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total 2 571.35€ à la commune de Saint Vaast les Mello dans le cadre du fonds de concours pour financer les projets suivants :

- La mise en conformité de l'installation électrique des locaux des services techniques d'un montant de 2 009.15€ soit 50% du cout estimé à 4 018.30€,
- La restauration à l'identique du mur de moellons d'un montant de 562.50€ soit 50% du cout estimé à 1 125.00€.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 20/05/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 14 mai 2025

DATE DE CONVOCATION : 07/05/2025

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 25B037

OPAH INTERCOMMUNALE - COMMISSIONS D'AGREMENT 2025 - 3 ET 4 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 11 juin 2020 relative au lancement de l'OPAH intercommunale,

Vu la délibération n°20C076 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire en matière d'attribution aux particuliers et aux conseils syndicaux des aides financières prévues dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 18 octobre 2023 attribuant le suivi-animation de l'OPAH à l'opérateur SOLIHA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 24 septembre 2020 adoptant le règlement d'attribution des aides et la création de la commission d'agrément,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 19 janvier 2022 modifiant le règlement d'attribution des aides,

Considérant :

L'avis favorable émis par les membres des commissions d'agrément qui se sont réunies les 25 mars et 24 avril 2025, sur présentation par SOLIHA, opérateur dans le cadre de l'OPAH.

Qu'il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'octroyer les subventions suivantes :

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'allouer les subventions suivantes :
 - 2 250,00 € à MME ASGHAR RAHI – 17 rue Paul Verlaine à Creil pour le remplacement de toutes les menuiseries (porte + fenêtres DV) – isolation partielle des murs extérieurs par l'intérieur.
 - 1 500,00 € à M. CHOUKROUN – 9 allée Pierre Bernard pour l'isolation des deux pignons – isolation des combles perdus – pose d'une VMC Hygro B – Installation d'une PAC – installation d'un poêle à bois.
 - 3 250,00 € à MME MOREIRA DE BRITO – 24 rue Paul Valéry à Nogent sur Oise pour le remplacement de la porte d'entrée + menuiseries + vélux et pose volets roulants – isolation des rampants combles en sous face – installation d'une VMC – installation de nouveaux radiateurs à eau + robinets thermostatiques.
 - 1 500,00 € à MME ONUFRYK – 27 rue Jean Jaurès à Saint Maximin pour le remplacement menuiseries DV + pose de volets roulants + porte d'entrée – isolation des murs par l'intérieur – pose d'une VMC Hygro B.
 - 2 500,00 € à MME KIKOTO – 163 rue Hector Berlioz à Creil pour le remplacement de la porte d'entrée + remplacement de deux vélux – isolation des murs par l'extérieur – isolation des combles sous rampants – pose de deux unités de PAC air/air à l'étage.
 - 3 250,00 € à MME BRETON – 1 rue Phileas Lebesgue à Nogent sur Oise pour l'isolation des murs par l'extérieur – remplacement des volets par des volets roulants – remplacement de la porte d'entrée – remplacement des menuiseries.
 - 3 250,00 € à M. ZEGGAOUI – 1 allée Camille Desmoulins à Creil pour le remplacement de la porte d'entrée – isolation des murs par l'extérieur + intérieur donnant sur le garage – isolation des combles perdus + rampants – isolation plancher bas sur garage – installation d'une VMC hygro B – remplacement des radiateurs par une PAC air/air + pose d'un ballon thermodynamique.

- 2 250,00 € à MME COULIBALY – 20 rue Hector Berlioz à Nogent sur Oise pour l'isolation des murs par l'extérieur – isolation des combles perdus – isolation du plancher bas – installation VMC type Hygro B – remplacement de la chaudière par une PAC chauffage + ECS ballon thermodynamique.
- 808,38 € à M. BLANCHON – 21 rue Maurice Berteaux à Creil pour le remplacement de la couche + WC.
- 2 179,35 € à MME BOLAKHRIF – 2 rue Georges Bernanos à Nogent sur Oise pour la création d'une douche adaptée.
- 2 500,00 € à M. LOUAFI – 42 rue Etienne Dolet à Creil pour le remplacement d'une douche.
- De mettre en œuvre la caisse d'avance pour les demandeurs l'ayant sollicitée :
 - MME ASGHAR RAHI pour un montant de 30 517,00 €
 - M. CHOUKROUN pour un montant de 28 999,00 €
 - MME MOREIRA DE BRITO pour un montant de 37 420,00€
 - MME ONUFRYK pour un montant de 24 630,00€
 - MME KITOKO pour un montant de 22 667,00€
 - MME HAAS pour un montant de 7 389,87€
 - MME BRETON pour un montant de 33 921,00€
 - M. ZEGGAOUI pour un montant de 60 177,00€
 - MME COULIBALY pour un montant de 44 765,00€
 - M. BLANCHON pour un montant de 3 419,38€
 - MME BOLAKHRIF pour un montant de 13 440,35€
 - M. LOUAFI pour un montant de 17 367,00€
 - M. KUTAS PASCAL pour un montant de 45 624,00€
 - M. ET MME WIECZOREK/CARDINET pour un montant de 54 987,70€
 - M. ET MME DJENOUNE pour un montant de 40 013,00€

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 20/05/2025
Qualité : Directeur Général Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 14 mai 2025

DATE DE CONVOCATION : 07/05/2025

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 25B038

AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE ET MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRETS - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CD60

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20C076 du Conseil Communautaire du 5 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire notamment en matière de sollicitation, au nom de l'ACSO, de subventions,

Considérant que le Conseil départemental de l'Oise peut apporter son concours aux financements divers liés à la mobilité sur l'agglomération,

Considérant que pour les travaux d'aménagement des berges de l'Oise entre Creil, Montataire et Saint-Leu d'Esserent, la demande de participation auprès du Département porterait sur un montant de 128.681,54€, correspondant à 36% du montant de travaux qui seront lancés en 2025,

Considérant que pour la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) – Mise aux normes d'accessibilité des points d'arrêts du réseau AXO (2025-2027), la demande de participation correspondrait à un montant de 336.405€, soit 26% du montant total de travaux,

Considérant qu'en cas d'obtention, ces subventions seront déduites proportionnellement du reste à charge des villes, acté dans le cadre du plan de financement communes/intercommunalité de cette opération,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser le Président à solliciter les subventions suivantes auprès du Conseil Départemental de l'Oise :
 - Travaux d'aménagement des berges de l'Oise entre Creil, Montataire et Saint-Leu d'Esserent à hauteur de 36% soit 128.681 €
 - Mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) – Mise aux normes d'accessibilité des points d'arrêts du réseau AXO (2025-2027) à hauteur de 26% soit 336.405 €
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Directeur Général Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 14 mai 2025

DATE DE CONVOCATION : 07/05/2025

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 25B039

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION AGRION DE L'OISE - ANNEE 2025

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20CO76 du 5 juillet 2020 donnant délégation au bureau communautaire d'attribuer les subventions aux associations inférieures au seuil des 23 000 euros et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice,

Vu la délibération n°16C106 du 16 juin 2016 portant première adhésion à l'association l'Agrion de l'Oise ;

Considérant que depuis plusieurs années, l'Agglomération Creil Sud Oise soutient l'association l'Agrion de l'Oise par son adhésion ;

Considérant que cette association mène des actions le territoire de l'ACSO visant à la sensibilisation de tous publics sur le volet « protection de la biodiversité et des insectes » ;

Considérant que l'association mène un programme d'activités auprès de certains établissements scolaires volontaires notamment certains de Creil, Nogent sur Oise et Saint-Vaast-les –Mello et pour le compte directement de l'ACSO sur certaines de ses manifestations d'intérêt communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De renouveler l'adhésion à L'Agrion de l'Oise et de régler le montant l'appel à cotisation 2025 de 120 € TTC,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ce renouvellement et sa mise en œuvre.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 20/05/2025
Qualité : Directeur Général Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 14 mai 2025

DATE DE CONVOCATION : 07/05/2025

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 25B040

**RENOUVELLEMENT D'ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES
ET REGIES CONCEDANTES (FNCCR)**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 17C120 d'Adhésion de l'ACSO à la FNCCR,

Considérant que le service de l'eau de l'ACSO regroupe les compétences de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif, de la gestion des eaux pluviales urbaines, de la défense incendie, et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une veille réglementaire spécialisée et efficace,

Considérant que l'adhésion à la FNCCR permet d'être étroitement associé à ses travaux, dans des groupes de travail thématiques, favorisant les échanges d'expériences et la mise en commun de propositions et que ces travaux se traduisent le plus souvent par des préconisations ou l'élaboration d'outils prêts à l'emploi, permettant une mise en œuvre opérationnelle rapide et sécurisée,

Considérant que le montant de l'adhésion 2024 était de 3 309,84€TTC,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De renouveler l'adhésion à la FNCCR, pour un montant estimatif de 3400€ TTC;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ce renouvellement et sa mise en œuvre.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 20/05/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 14 mai 2025

DATE DE CONVOCATION : 07/05/2025

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 25B041

MARCHE PUBLIC - MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENTS FLUVIAUX - FIXATION DU NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIONNER ET DU MONTANT DE LA PRIME

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1 et L.1414-2,

Vu la délibération n°20C076 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au bureau communautaire en matière de commande publique,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2142-15 à R.2142-18 et R.2101-12 à R.2161-20, ainsi que l'article R.2172-5,

Considérant la volonté de l'ACSO de mutualiser et de centraliser la gestion de l'ensemble de ses futurs équipements fluviaux,

Considérant la nécessité de désigner une maîtrise d'œuvre pour les futurs travaux d'aménagement de la halte fluviale de Saint-Leu d'Esserent (site de La Flottille), de la halte fluviale et du port de plaisance de Creil,

Considérant qu'il convient au préalable du lancement du marché de maîtrise d'œuvre de fixer le nombre de candidats qui seront admis à remettre une offre après une phase de candidature et de fixer le montant de la prime pour les candidats qui remettront des prestations,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De limiter à TROIS (3) le nombre de candidats admis à soumissionner à la phase offre du marché public de maîtrise d'œuvre d'aménagement en vue des travaux d'aménagement des haltes fluviales de Saint-Leu d'Esserent, et de Creil et des équipements de la darse de l'EC'EAU Port de Creil dans le cadre d'une procédure négociée dite « restreinte » ;
- De fixer le montant de la prime à un total de 6 000 € TTC, pour chaque candidat qui remettra des prestations conformes aux documents de la consultation dans le cadre du futur marché public ;
- D'autoriser le président à verser les primes sur présentation des factures des candidats au marché public.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 20/05/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 14 mai 2025

DATE DE CONVOCATION : 07/05/2025

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 25B042

DEMANDE DE SUBVENTION DRAC 2025-2026 POUR LE DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF CLEA D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE SUR TOUTES LES COMMUNES DE L'ACSO

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C009 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Bureau.

Vu la délibération n°23C159 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2023 approuvant la convention de partenariat avec la DRAC pour le dispositif CLEA.

Considérant que :

Le Contrat local d'éducation artistique (CLEA) est un dispositif d'éducation à l'art et à la culture mis en œuvre sur le territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Hauts-de-France et la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) de l'Oise.

Ce CLEA permet de favoriser l'accès à la culture et à l'éducation artistique à travers la mise en place de **projets artistiques au bénéfice des élèves des écoles du territoire de l'Agglomération et à destination de l'ensemble des habitants du territoire par la mise en place de deux résidences-mission artistique** qui permettront à chacun de se constituer un véritable parcours d'éducation artistique.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France à hauteur de 40 000 € pour financer les projets CLEA pour l'année scolaire 2025/2026.
- D'autoriser le Président à signer ladite demande de subvention.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 20/05/2025
Qualité : Directeur Général Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 14 mai 2025

DATE DE CONVOCATION : 07/05/2025

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 25B043

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU SITE DE LA FRICHE GOURNAY AVEC LA FAIENCERIE THEATRE DE CREIL

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C009 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Bureau.

Considérant que :

À la suite de la démolition de l'ancien lycée Gournay à Creil, l'Agglomération Creil Sud Oise a souhaité proposer un projet culturel innovant dans l'attente de la réalisation d'un campus hybride de formation d'ici 5 ans.

L'Agglomération Creil Sud Oise a sollicité La Faïencerie Théâtre de Creil pour mettre en œuvre un projet d'occupation artistique temporaire par la mise en place d'accueil d'équipes artistiques circassiennes sur le site Gournay.

Les travaux d'aménagement du site ont été réalisés par l'ACSO pour permettre un terrain adapté au projet artistique. Le site est en capacité d'accueillir des compagnies avec leur chapiteau, tente ou structure ainsi que leur campement (pour une capacité de huit caravanes) pour une période de résidence allant de 2 semaines à 8 semaines à raison de 4 chapiteaux, tentes ou structures par an.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver les termes de la présente convention d'occupation temporaire du site de la friche Gournay avec le théâtre de la Faïencerie de Creil pour l'année 2025
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,**

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 20/05/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint

